



**HAL**  
open science

## Le statut des ” Asiatiques ” aux États-Unis

Daniel Sabbagh

► **To cite this version:**

Daniel Sabbagh. Le statut des ” Asiatiques ” aux États-Unis. Critique Internationale, 2003, 20, pp.69-92. <10.3917/crii.020.0069>. <hal-01019107>

**HAL Id: hal-01019107**

**<https://sciencespo.hal.science/hal-01019107v1>**

Submitted on 7 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization



# Le statut des « Asiatiques » aux États-Unis

L'identité américaine dans un miroir

---

par Daniel Sabbagh

orsque les représentants et sénateurs américains adoptèrent la Loi sur l'immigration de 1965, ils ne se doutaient pas que la suppression des quotas inscrits dans la Loi sur les origines nationales de 1924 aurait une influence particulière sur l'immigration en provenance d'Asie. Ils y voyaient plutôt un moyen de favoriser l'arrivée d'Européens de l'Est et du Sud<sup>1</sup>, les deux groupes les plus durement touchés par la législation nativiste<sup>2</sup> des années vingt. Or la nouvelle loi apporta des changements tout différents de ce que visaient ses initiateurs. En posant comme principaux critères d'admission dans le pays, d'une part, la possession de qualifications rares et recherchées, d'autre part, des relations de parenté avec des personnes résidant aux États-Unis ou en ayant la nationalité, elle allait avoir pour effet l'entrée de

---

1. Schuck 2003 : 87.

2. Ce terme fait référence à un courant caractérisé par son hostilité à toute immigration autre qu'anglo-saxonne et protestante : voir Higham 1988.

nombreux cadres et techniciens asiatiques<sup>3</sup> – en particulier dans les domaines de la médecine et des sciences –, qui profitèrent ensuite des clauses de regroupement familial pour faire venir leurs « parents immédiats », souvent moins diplômés qu'eux<sup>4</sup>. Par ailleurs, la chute de Saïgon en 1975 allait entraîner une vague importante de réfugiés admis à résidence pour des raisons humanitaires : entre 1975 et 1980, le ministère de la Justice autorisa plus de 400 000 Vietnamiens, Cambodgiens, Laotiens et autres réfugiés d'Asie du Sud-Est à s'installer aux États-Unis<sup>5</sup>. Et c'est ainsi que les résidents d'origine asiatique, qui étaient au nombre de 1,4 million en 1965, soit moins de 1 % de la population des États-Unis, sont passés à près de 3,5 millions en 1980, environ 7,3 millions en 1990 et 11,9 millions en 2000, c'est-à-dire 4,2 % de la population<sup>6</sup>. Les États qui comptent le plus d'Asiatiques sont la Californie (4,2 millions), New York (1,2 million) et Hawaï (0,7 million)<sup>7</sup>. Les Chinois (2,7 millions), les Philippins (2,4 millions) et les Indiens (1,9 million) sont les groupes les plus représentés<sup>8</sup>. Plus important, la population asiatique, qui était il y a un quart de siècle majoritairement née aux États-Unis, est aujourd'hui composée aux deux tiers d'immigrés<sup>9</sup>. Parallèlement, le statut symbolique de ce groupe dans la culture publique des États-Unis et dans les représentations nationales des Américains a connu un changement des plus spectaculaires. Cet article s'attachera à décrire et à analyser cette évolution.

---

### Le syndrome du « perpétuel étranger »

L'histoire des Asiatiques aux États-Unis remonte au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque des marins philippins, arrivés sur des navires marchands, s'installèrent dans les bayous de Louisiane. Mais la première véritable vague d'immigration n'intervint que dans les années 1840, lorsque des immigrants chinois commencèrent à débarquer à Hawaï pour travailler dans les plantations, et sur la Côte Ouest pour les mines d'or et la construction de la partie occidentale du chemin de fer transcontinental. Il s'agissait là surtout d'une migration à vocation temporaire de travailleurs qui comptaient *a priori* rentrer dans leur pays après quelques années passées en Amérique, à l'instar de ces nombreux Européens qui espéraient ainsi « gagner assez vite suffisamment d'argent pour racheter la ferme familiale, financer la dot des filles et des sœurs, ou s'établir solidement dans le pays natal. Pour ces gens-là, le voyage vers les États-Unis n'était qu'une extension de la pratique de la migration saisonnière internationale, qui se banalisait alors en Europe »<sup>10</sup>. Pourtant, la présence de Chinois sur le sol américain souleva bientôt une vague de protestations nativistes : l'on brandissait le « péril jaune », l'on dénonçait l'invasion par les hordes asiatiques, dotées au surplus d'un taux de natalité suffisamment élevé pour menacer de submerger à terme la population blanche, et l'on affirmait que le niveau de vie très bas de ces nouveaux venus « mettait en danger la santé économique et sociale de la collectivité »<sup>11</sup>. À la suite d'une mobilisation ouvrière contre la concurrence éco-

nomique des Chinois en Californie, menée par un immigrant irlandais, Dennis Kearney, le Congrès vota en 1882 sa première loi de restriction à l'immigration visant un groupe particulier, le *Chinese Exclusion Act*, qui suspendait l'admission de travailleurs chinois pour dix ans. En 1892, la Loi Geary prorogea cette exclusion pour dix ans encore ; et celle-ci devint permanente en 1904<sup>12</sup>.

---

3. Le Bureau du recensement américain définit comme « Asiatiques » les individus « issus de l'un des peuples originels de l'Extrême-Orient, de l'Asie du Sud-Est ou du sous-continent indien » et ajoute que « les groupes asiatiques ne sont pas uniquement nationaux, mais incluent également des groupes ethniques » (comme les Hmong, par exemple) ; voir « The Asian population : 2000 », *Census Bureau Brief*, <http://www.census.gov/prod/2002/pubs/c2kb101-16pdf>

4. Le père et la mère, le conjoint et les enfants mineurs non mariés du citoyen américain pouvaient entrer sans limitation. En outre, le système de préférence familiale autorisait l'entrée limitée de certaines catégories de parents : conjoints et enfants non mariés de résidents permanents réguliers, enfants adultes de citoyens, frères et sœurs de citoyens.

5. Hing, 1993 : 124.

6. Le recensement de 2000 autorisait pour la première fois les personnes recensées à déclarer leur appartenance à « une ou plusieurs races » (voir Perlmann et Waters 2002). Sur l'ensemble de la population, 10,2 millions de personnes, soit 3,6 %, se sont déclarées seulement asiatiques, et 1,7 million ont déclaré deux ou plusieurs races, dont l'asiatique. Si l'on ne prend en considération que la première catégorie, la population asiatique a augmenté de 48 % entre 1990 et 2000 ; elle a augmenté de 72 % si l'on tient compte de l'ensemble des personnes qui ont déclaré « asiatique » soit comme leur seule race soit parmi d'autres races. Dans les deux cas, si l'on considère la progression démographique des principaux groupes définis sur une base ethno-raciale (Blancs, Noirs, Hispaniques, Asiatiques et Amérindiens), les Asiatiques sont celui qui augmente le plus vite (à titre de comparaison, la population totale a augmenté de 13 % sur la même période). D'après les estimations actuelles, ses membres constitueront environ 10 % de la population en 2050 ; voir « The Asian population : 2000 », déjà cité ; sur le système de classification raciale utilisé dans le recensement américain, voir Skerry 2000, Nobles 2000, Ford 1994, Schor 2001.

7. Les Asiatiques représentent 58 % de la population à Hawaï, 12 % en Californie, 6,7 % dans le Washington, 6,2 % dans l'État de New York et le New Jersey (« The Asian population : 2000 », déjà cité).

8. *Ibid.*

9. En 1990 (les chiffres de 2000 ne sont pas encore disponibles), les proportions de personnes nées à l'étranger dans les principaux groupes étaient les suivantes : Japonais 32,4 %, Chinois 69,3 %, Philippins 64,4 %, Indiens 75,4 %, Coréens 72,7 %, Vietnamiens 79,9 % (US Bureau of the Census, *1990 Census of Population, Social and Economic Characteristics*, CP-2-1, Washington, USGPO, 1993). En 2000, si le Mexique était le pays qui fournissait le plus d'immigrants aux États-Unis, les quatre pays suivants sur la liste étaient asiatiques (Philippines, Corée du Sud, Chine et Vietnam). Sur les 16 millions d'immigrants légaux des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, près de 5 millions, soit environ 30 %, provenaient de la zone Asie-Pacifique ; voir US Bureau of the Census, *Statistical Abstract of the United States, 1999*, Washington, USGPO, 1999, tableaux 8 et 9.

10. Archdeacon 1983 : 138-139.

11. La formule est extraite de l'arrêt de la Cour suprême *Oyama v. California*, 332 U.S. 633 (1948) : 659.

12. Voir Saxton 1971. Même avant le *Chinese Exclusion Act*, la Loi Page de 1875 visant à empêcher l'entrée de prostituées avait permis aux fonctionnaires de l'immigration d'interdire pratiquement l'immigration des femmes chinoises, simplement en les classant comme telles (Acheta 1998 : 25). Ce n'est qu'en 1943, lorsque les États-Unis se trouvèrent alliés à la Chine dans le conflit avec le Japon, que ces lois d'exclusion furent enfin abrogées et que la Chine se vit offrir un quota d'immigration à vrai dire symbolique (ainsi que la possibilité pour les résidents chinois d'être naturalisés américains) : il s'agissait surtout de consolider cette alliance *de facto* et de désamorcer la thèse japonaise quant à la dimension raciale de la guerre en cours. Que l'opération ait été essentiellement dictée par des considérations de politique étrangère est confirmé par la remarque faite par le président Roosevelt en signant ce texte : « Cet obstacle malencontreux qui séparait les deux alliés a été levé. L'effort de guerre en Extrême-Orient peut désormais se poursuivre avec une vigueur accrue et une perception plus large de notre but commun » (Rosenman 1950 : 548). Par ailleurs, la nouvelle législation abrogeant le *Chinese Exclusion Act* se fondait encore sur des critères ouvertement racistes puisque, si le Congrès accordait un quota d'immigrants à la Chine, la plaçant ainsi à égalité avec les autres pays (non asiatiques), ce quota incluait toutes personnes d'ascendance chinoise, quel que soit leur lieu de naissance ou de provenance : un Chinois né n'importe où dans le monde était ainsi imputé sur le quota chinois et non sur celui du pays de naissance ou de nationalité. Le quota national chinois était en réalité un quota racial.

La Californie allait aussi prendre la tête du mouvement visant à interdire l'immigration japonaise, mobilisant à cette fin les mêmes stéréotypes que ceux précédemment invoqués à l'encontre des Chinois (dont l'exclusion avait été à l'origine de la pénurie d'ouvriers agricoles que précisément les Japonais étaient venus combler)<sup>13</sup>. En 1905, des délégués de plus de soixante organisations ouvrières se réunirent à San Francisco pour créer la Ligue pour l'exclusion des Japonais et des Coréens (plus tard rebaptisée Ligue pour l'exclusion des Asiatiques, afin de couvrir également l'immigration en provenance de l'Inde). En octobre 1906, le conseil d'administration des écoles de San Francisco édicta un règlement obligeant désormais les enfants « de race japonaise » à fréquenter uniquement les écoles asiatiques séparées où étaient déjà relégués les élèves chinois. Soucieux d'éviter un affrontement diplomatique avec le Japon – dont le gouvernement protesta vigoureusement contre la stigmatisation ainsi infligée à ses ressortissants –, le président Theodore Roosevelt réussit à obtenir le retrait du règlement contesté, mais il dut promettre en échange à l'autorité scolaire de San Francisco de limiter à l'avenir l'immigration japonaise, ce qui était le but avoué de l'initiative en question. Ses négociations subséquentes avec le gouvernement de Tokyo aboutirent au « *gentlemen's agreement* » de 1907-1908, par lequel le Japon s'engageait à ne pas délivrer de visa de sortie aux travailleurs souhaitant partir pour les États-Unis, tandis que Roosevelt promettait de ne pas restreindre par un texte législatif l'entrée de migrants japonais<sup>14</sup>. Pourtant, en 1924, le Congrès s'affranchit unilatéralement de cet accord en interdisant toute immigration en provenance du Japon<sup>15</sup>. À cette date, les autres immigrants asiatiques – ni chinois, ni japonais – avaient déjà été exclus par une loi de 1917 créant une « Zone asiatique interdite », qui étendait l'exclusion chinoise à tous les Asiatiques excepté les Japonais, encore protégés par le *gentlemen's agreement*, et les Philippines qui, comme citoyens des États-Unis, ne pouvaient se voir interdire l'entrée du pays<sup>16</sup>.

Non seulement la législation fédérale fermait le pays aux migrants venus d'Asie, mais ceux qui s'étaient établis aux États-Unis avant cette fermeture ne pouvaient pas acquérir la nationalité américaine, explicitement réservée aux « personnes blanches libres » par la première Loi de naturalisation de 1790. Certes, cette loi ne visait pas à l'origine les Asiatiques, dont la présence était alors négligeable, mais les Noirs et les membres des tribus indiennes. Mais, en juillet 1870, lorsque le Congrès étendit la possibilité de naturalisation aux « étrangers d'origine africaine » – afin d'harmoniser la législation par rapport au Quatorzième Amendement adopté deux ans plus tôt, qui disposait que tout individu né aux États-Unis et soumis à leur juridiction serait citoyen américain, y compris les anciens esclaves<sup>17</sup> –, il fut explicitement décidé de maintenir l'impossibilité pour les *immigrés* asiatiques de prétendre à la naturalisation. Charles Sumner, sénateur du Massachusetts appartenant à la frange « radicale » du parti républicain, et quelques autres parlemen-

taires proposèrent de rendre le droit de la naturalisation strictement indépendant de la race, mais leur projet fut rejeté à une écrasante majorité. En conséquence, entre 1870 et 1952 – date à laquelle la Loi McCarran-Walter leva toutes les barrières à la naturalisation fondées sur la race –, la définition de ceux qui pouvaient devenir américains par naturalisation excluait *uniquement* les Asiatiques, ce qui rendait également possible des discriminations *indirectes* dirigées contre ces derniers, par le biais de ce critère. Ainsi, la Loi californienne sur la propriété de la terre (*Alien Land Act*), adoptée en mai 1913, interdisait la possession de terres agricoles par des « étrangers ne pouvant prétendre à la naturalisation », à savoir les Asiatiques en général et les agriculteurs japonais immigrés en particulier ; entre 1913 et 1947, dix autres États adoptèrent une législation semblable<sup>18</sup>. La Cour suprême confirma la validité de ces lois en 1923 et ne revint sur sa décision qu'en 1947, dans son arrêt *Oyama v. California*<sup>19</sup>. En 1922, afin de décourager l'installation définitive des immigrés japonais et chinois, le Congrès alla même jusqu'à voter la Loi Cable, en vertu de laquelle toute Américaine épousant « un étranger ne pouvant prétendre à la naturalisation » (en clair, un Asiatique) perdrait automatiquement sa nationalité américaine pour prendre celle de son époux<sup>20</sup>.

L'évolution des critères d'identification des « Blancs » dans la jurisprudence de la Cour suprême reflète aussi le rôle constitutif de l'exclusion des Asiatiques dans la définition de la communauté nationale américaine. Ainsi, dans l'arrêt *Ozawa v. United States* de 1922, concernant la candidature d'un immigrant japonais à la

13. Les Japonais arrivèrent en Amérique après les Chinois, car leur gouvernement interdit l'émigration jusqu'en 1885.

14. Les épouses et les enfants des ouvriers japonais, eux, pouvaient immigrer aux États-Unis. Cette immigration essentiellement féminine allait rééquilibrer le rapport hommes/femmes dans cette population, permettant ainsi son accroissement continu, à la différence de la baisse régulière du nombre de résidents chinois, qui représentaient seulement 0,6 % de la population de la Californie en 1940, contre 9,2 % en 1860. La principale raison de cette baisse était précisément le caractère particulièrement déséquilibré du rapport susvisé, conséquence du *Chinese Exclusion Act* : en 1890, par exemple, on comptait environ 27 Chinois pour une Chinoise. Si l'on ajoute à cela les effets de la loi antimétissage promulguée en Californie en 1880, qui interdisait les mariages entre Blancs et « Noirs, mulâtres ou personnes de race mongole », on conçoit que la communauté chinoise de la Côte Ouest ait frôlé l'extinction pure et simple (voir Takaki 1994 : 330 ; Kitano et Daniels 2001 : 25, 31).

15. Bien que la loi de 1924 ait accordé au Japon et à d'autres pays asiatiques un quota annuel symbolique de cent immigrants, nul individu d'origine asiatique visible ne pouvait en bénéficier : ces quotas étaient en fait réservés aux « personnes blanches » nées en Asie.

16. Voir Hing 1993. Les Philippines bénéficièrent de la nationalité américaine de par le statut colonial de l'archipel jusqu'à la Loi Tydings-McDuffie de 1934, en vertu de laquelle ce dernier allait devenir partie intégrante d'un « Commonwealth ».

17. Y compris également les Asiatiques – que les parents des personnes concernées puissent ou non prétendre à la naturalisation –, comme le confirme en 1898 l'arrêt de la Cour suprême *United States v. Wong Kim Ark*, 169 U.S. 649 (1898).

18. Voir Ichioka 1988 : 217-232.

19. Voir *Terrace v. Thompson*, 263 U.S. 197 (1923) (avalisant la loi du Washington sur la propriété de la terre) ; *Porterfield v. Webb*, 263 U.S. 225 (1923) (avalisant une loi californienne similaire) ; *Oyama v. California*, 332 U.S. 633 (1948) (invalidant la loi californienne).

20. Cette législation de sinistre mémoire, reflétant à la fois un racisme à peine dissimulé et l'adhésion à une conception patriarcale selon laquelle un homme « posséderait » intégralement son épouse, est restée en vigueur jusqu'en 1931. D'après la loi américaine, la seule autre circonstance justifiant le retrait de la nationalité était la trahison.

naturalisation – affaire dont la Cour avait repoussé l’examen jusqu’à la signature du Traité de Washington sur la limitation des arsenaux navals nippon et américain, en février de cette année-là, afin de ne pas indisposer le Japon –, les juges rejetèrent l’interprétation littérale qu’Ozawa, arguant de la clarté de son teint, donnait de l’expression « personne blanche » et préféra s’appuyer sur des considérations « scientifiques » pour établir que le demandeur, en tant que « mongol », n’appartenait pas à la « race caucasienne »<sup>21</sup>. Sur cette base, la Cour refusa à Ozawa la possibilité de postuler à la naturalisation, en considérant que, premièrement, « blanc » et « caucasien » étaient synonymes, et deuxièmement que les Japonais n’étaient donc pas blancs. Mais, quelques mois plus tard, la Cour dut se prononcer sur la demande d’un Indien, Bhagat Singh Thind, qui, s’appuyant sur l’équivalence posée précédemment par la Cour entre « blanc » et « caucasien », demandait sa propre naturalisation : puisque tous les anthropologues étaient d’accord pour classer les Indiens d’Asie parmi les « caucasiens », il fallait le considérer comme « blanc » et donc comme naturalisable. Contre toute attente, la Cour, renonçant soudain à invoquer des arguments « scientifiques » en matière raciale, rejeta également cette demande : « Nous considérons que les mots “personnes blanches libres” sont des mots d’usage courant, et doivent s’entendre selon le sens habituel que leur donne l’homme ordinaire ; ils ne sont donc l’équivalent de “caucasien” que dans l’acception banale de ce terme »<sup>22</sup>. Autrement dit, le critère n’était pas de caractère scientifique, mais relevait du sens commun : la référence, c’était le sentiment populaire. Comme ni les Japonais, ni les Indiens ni aucun autre Asiatique n’étaient identifiés socialement comme appartenant au groupe dominant par « l’homme ordinaire », ils devaient être exclus de la nationalité quoi que la « science » ait à en dire<sup>23</sup>.

Le rôle fondamental et la valeur déterminante de cette exclusion des Asiatiques se laissent également déceler dans l’établissement intermittent et *sélectif* d’une équivalence légale entre le statut de Noir et le statut de Chinois, selon que cela pouvait ou non renforcer la subordination des Asiatiques dans la configuration raciale américaine. Ainsi, en 1854, dans l’affaire *People v. Hall*, un Blanc condamné pour meurtre fit appel de ce jugement au motif que celui-ci s’appuyait sur le témoignage d’un Chinois ; or ce témoignage n’aurait pas dû, selon lui, être entendu, car une loi de 1850 disposait qu’« une personne noire, mulâtre ou indienne ne peut pas être autorisée à témoigner en faveur ou au détriment d’un homme blanc ». La Cour suprême de Californie lui donna gain de cause, considérant que « Noir » était un terme générique renvoyant à tous les non-Blancs, y compris, donc, les Chinois : « Les mots “personne noire” [...] doivent être compris comme s’opposant à “Blanc”, et [englobent] donc toutes les races autres que la race caucasienne »<sup>24</sup>. Pourtant, lorsque la question se posa d’étendre aux immigrants chinois, sur la base de cette définition large des « Noirs », le droit d’accéder à la nationalité américaine octroyé à ces derniers en 1870, l’équivalence entre Noirs et Asiatiques posée dans *People*

v. *Hall* s'évanouit en fumée<sup>25</sup>. Par la suite, les Chinois allaient à nouveau être mis dans le même sac que les Noirs avec l'arrêt de 1927 *Gong Lum v. Rice*, dans lequel la Cour suprême des États-Unis confirmait la constitutionnalité de la politique de l'État du Mississippi consistant à interdire la fréquentation des écoles blanches aux Chinois, au motif que ceux-ci, en tant que représentants de la « race jaune », seraient bel et bien des gens « de couleur » et auraient donc leur place dans les écoles noires<sup>26</sup>. Bref, le classement fluctuant des Asiatiques dans le système racial traditionnellement dichotomique des États-Unis semblait toujours calculé pour les marginaliser au maximum<sup>27</sup>.

Aussi étonnant que cela puisse paraître rétrospectivement, ces normes légales permettant l'exclusion systématique des Asiatiques ne donnèrent pas lieu à controverse au moment de leur adoption. La représentation des Asiatiques comme *étrangers permanents*, définis moins par leur infériorité par rapport aux Blancs (abondamment proclamée néanmoins) que par leur *extranéité* essentielle, était alors un trope familier du discours de l'élite, relayé notamment par les juges de la Cour suprême :

« [Les Chinois] résident parmi nous comme un peuple séparé, gardant leurs particularités de costume, de manières, d'habitudes et de modes de vie, qui sont aussi marquées que leur teint ou leur langue. Ils vivent entre eux ; ils constituent une organisation distincte, avec des lois et des coutumes venues de Chine, qu'ils ont apportées avec eux. [...] Ils ne s'assimilent pas à notre peuple et ne le désirent pas ; leur volonté est qu'après leur mort leur corps soit ramené en Chine »<sup>28</sup>.

« La présence sur notre territoire d'un grand nombre de travailleurs chinois, d'une race et d'une religion différentes de la nôtre, qui restent des étrangers, résident à l'écart du reste de la population, adhèrent obstinément aux coutumes et usages de

21. *Ozawa v. United States*, 260 U.S. 178 (1922) : 184, 198. Le texte fait état « de nombreuses autorités scientifiques, qu'il n'est pas nécessaire de passer en revue ».

22. *United States v. Thind*, 261 U.S. 204 (1922) : 214-215 (c'est moi qui souligne).

23. Sur les arrêts *Ozawa* et *Thind*, voir Jensen 1988 : 246-269, et plus généralement Haney Lopez 1996 (la quasi-totalité de l'ouvrage est consacrée à ces deux arrêts).

24. *People v. Hall*, 4 Cal. 3989 (1854) : 404.

25. Voir Claire Jean Kim 2001 : 49.

26. *Gong Lum v. Rice*, 275 U.S. 78 (1927).

27. Au-delà de la taxonomie légale de la race, les stéréotypes du Noir et du Chinois restèrent sensiblement différents. En général, les Blancs considéraient les Chinois comme porteurs d'une culture vénérable (bien qu'en voie de décrépitude), alors que les Noirs étaient tenus pour infantiles, réduits à l'imitation et dépourvus de culture quelle qu'elle soit (voir Frederickson 1971). Durant les auditions de la Commission parlementaire bicamérale de l'État de Californie sur l'immigration chinoise, en 1879, Charles Wolcott Brooks, ancien consul au Japon, témoigna comme suit : « L'esprit du Noir [...] est indiscipliné et n'est pas systématique comme celui du Chinois. Pour cette raison, il est facile d'enseigner au Noir ; il assimile plus vite ; [...] les Chinois n'assimilent pas parce que leur forme de civilisation est déjà cristallisée » (cité dans Spoehr 1973 : 198-199). Mais voir aussi Caldwell 1971, Okihiro 1994 : 31-63, Claire Jean Kim 2001 : 44-45 ; cette dernière souligne que l'habitude bien ancrée d'appeler les immigrants chinois « coolies », alors qu'ils n'étaient pas des travailleurs forcés, les assimilait de fait aux esclaves noirs, c'est-à-dire à une caste déchue et servile, donc une abomination aux yeux des partisans du « travail libre ».

28. *Chew Heong v. United States*, 112 U.S. 536 (1884) : 566-567 (opinion du juge Stephen Field).

leur propre pays, connaissent mal nos institutions et sont apparemment incapables de s'assimiler à notre peuple, peut mettre en danger l'ordre public et nuire à l'intérêt général »<sup>29</sup>.

Quant aux Japonais, compte tenu de la montée en puissance du Japon dans la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle, leur exclusion était également considérée comme préférable pour des raisons de politique étrangère, comme l'explique l'amiral Alfred Thayer Mahan :

« Il me semble assez raisonnable, compte tenu du problème que nous avons avec les gens de couleur qui sont parmi nous [c'est-à-dire les Noirs], qu'un grand nombre de mes concitoyens redoutent de voir s'installer un second problème racial, problème beaucoup plus épineux du fait que les Japonais, qui sont encore plus réfractaires à l'assimilation de par leurs qualités viriles, constitueront une masse étrangère homogène, agissant naturellement de concert, sans considération du bien de la nation, et deviendront ainsi une cause durable de friction avec le Japon, rendant la situation encore plus dangereuse qu'elle ne l'est à présent »<sup>30</sup>.

Bien que cette inassimilabilité supposée des Asiatiques fût en dernière analyse inférée de leur altérité « raciale », ce sont des justifications plus nobles qui étaient généralement avancées pour rejeter leur naturalisation ; celles-ci reposaient sur l'idée d'un lien direct entre race et tempérament politique, rendant les différents peuples plus ou moins aptes à la démocratie. Ainsi, durant les débats parlementaires sur la loi de naturalisation de 1870, le sénateur Cowan se demande « s'il convient maintenant d'ouvrir largement cette porte [la nationalité] à la population asiatique », cet acte risquant d'avoir pour conséquence, sur la Côte Ouest, « la fin d'un gouvernement libre.[...] Car il est fort bien établi que ces peuples n'apprécient pas cette forme de gouvernement ; qu'elle répugne à leur nature la plus intime ; qu'ils paraissent incapables tant de la comprendre que de la mettre en œuvre »<sup>31</sup>. De même, dans une décision de 1921, une cour de district de l'État du Washington justifiait l'interdiction de la naturalisation des Asiatiques en observant que « la couleur jaune [des membres] de cette race est le signe du despotisme oriental » :

« Les sujets de ce despotisme sont viscéralement fiers de leur civilisation, pour laquelle le bien réside dans la subordination de l'individu à l'autorité personnelle du souverain comme incarnation de l'État ; [ils ne sont donc pas] capables de contribuer au succès d'une forme républicaine de gouvernement. C'est pourquoi la nationalité leur est refusée »<sup>32</sup>.

Ainsi, contrairement à la représentation idéal-typique encore dominante d'une citoyenneté américaine n'exigeant rien d'autre que l'adhésion de l'individu aux valeurs fondamentales et aux principes constitutionnels de la démocratie libérale<sup>33</sup>, il allait alors de soi que la distribution des vertus civiques entre les différents groupes raciaux était – et resterait – inégale<sup>34</sup>. Les Asiatiques étaient l'exemple paradigmatique d'un groupe considéré comme dépourvu de ces vertus et dont de toute

façon les membres, ne serait-ce que par leurs particularités phénotypiques ineffaçables, ne pourraient jamais s'assimiler entièrement au corps social, quel que soit leur degré d'acculturation objective<sup>35</sup>.

Leur statut de paria allait être confirmé de façon particulièrement sinistre en 1942, dans un épisode d'autant plus affligeant que la participation de l'Amérique à la guerre contre l'Allemagne nazie commençait précisément à saper la légitimité des postulats racistes en ce qui concernait les Noirs<sup>36</sup> : à la suite de l'attaque de Pearl Harbor (décembre 1941), le président Franklin Roosevelt signa le décret 9066 du 19 février 1942, autorisant la déportation et l'internement dans des camps des quelque 110 000 personnes d'origine japonaise résidant sur la Côte Ouest, dont 70 % étaient des citoyens américains de naissance<sup>37</sup>. Si le texte du décret ne mentionne pas explicitement les Japonais<sup>38</sup>, aucun autre groupe n'eut à subir ce traitement. Lorsque le chef du Commandement de la zone Ouest (*Western Defense Command*), le général John L. DeWitt, demanda l'autorisation d'utiliser les pouvoirs que lui conférait le décret pour exclure tous les Allemands et les Italiens de la zone en question, le gouvernement Roosevelt la lui refusa, et des « étrangers ennemis [présu- més] » issus de groupes nationaux non asiatiques se virent offrir très rapidement

29. *Fong Yue Ting v. United States*, 149 U.S. 698 (1892) : 717 (opinion du juge Horace Gray).

30. Alfred Thayer Mahan, « Japan among the Nations », *Living Age*, 2 août 1913, pp. 312-315, cité dans Robinson 2001 : 21-22.

31. Déclaration du sénateur Cowan, 57 Congressional Globe, 42th Congress, 1st session (1866) : 499.

32. *Terrace v. Thompson*, 274 F.841, (W.D. Wash. 1921) : 849.

33. Hartz 1955 ; Kohn 1982 ; Gleason 1980 ; Huntington 1981.

34. Voir Smith 1997.

35. Voir Robert Park 1950 : 252 (« L'Oriental vit en Amérique une transformation profonde de ses sentiments et de ses attitudes, mais il ne peut changer ses caractéristiques physiques. Il est toujours contraint de porter son uniforme racial ; il ne peut pas, même s'il lui arrive parfois de le désirer ardemment, rejeter ce masque racial... »). De manière générale, « l'assimilation diffère de l'acculturation en ceci qu'elle exige un minimum de ratification de la part du groupe [récepteur]. Ainsi, si l'acculturation est le processus par lequel un individu fait siennes des pratiques culturelles initialement associées à d'autres groupes, l'assimilation va plus loin : elle désigne un changement d'appartenance qui rend un individu semblable à la communauté réceptrice, dont les membres le reconnaissent désormais comme l'un des siens ». « L'assimilation » implique ainsi « la disparition complète de l'identité du groupe [minoritaire], de sorte qu'il cesse de fonctionner comme référence tant pour ses propres membres que pour les autres – ceux qui se situent à l'extérieur » (Barry 2001 : 72). L'acculturation complète à un groupe n'est pas une condition suffisante de la ratification comme membre de ce groupe ; voir Gordon 1964.

36. Voir Klinkner et Smith 1999 : 136-160.

37. Tous les Japonais résidant sur le territoire américain ne furent pas incarcérés. La dizaine de milliers d'entre eux qui se trouvaient à l'est de la zone concernée furent laissés en liberté. Par ailleurs, bien que Hawaï eût alors une population de Japonais et d'Américains d'origine japonaise plus importante que la Côte Ouest – environ 160 000 personnes, qui constituaient 35 % de sa population –, il n'y fut pas ordonné de déportation massive. Cela s'explique notamment par le fait que ces Japonais constituaient la plus grande part de la main-d'œuvre des plantations dont dépendait l'économie de l'île (voir Robinson 2001 : 157). Sur l'internement, voir de manière générale Grodzins 1949 ; Daniels 1993 ; Muller 2001 ; sur sa validation par la Cour suprême dans l'arrêt *Korematsu v. United States* (323 U.S. 214 (1944)), voir tenBroek, Barnhard et Watson 1954, Irons 1983.

38. Le Président autorisait le ministre de la Guerre et les commandants de l'armée à délimiter des zones militaires « d'où toute personne peut être expulsée et où toute personne peut être interdite d'entrée, de séjour ou de sortie, sans limitation d'aucune sorte ». Les zones ainsi définies englobaient tout l'État de Californie, la partie occidentale de l'Oregon et du Washington et la moitié Sud de l'Arizona.

la possibilité de produire des témoignages et des preuves de leur loyauté<sup>39</sup>. Au contraire, les Américains d'origine japonaise et les résidents japonais de longue date furent supposés naturellement enclins, du fait de leur race, à des activités subversives en cas d'invasion japonaise de la Côte Ouest, et ce au point d'être pratiquement impossibles à distinguer de l'ennemi, alors même que rien n'indiquait leur implication dans des activités d'espionnage ou de sabotage. Les « Recommandations finales du général responsable du Commandement de la zone Ouest et de la Quatrième armée au ministre de la Guerre » déclaraient sans ambages : « La race japonaise est une race ennemie, et même si des Japonais de deuxième ou troisième génération nés sur le sol des États-Unis en possèdent la nationalité et se sont "américanisés", l'héritage racial demeure intact »<sup>40</sup>. Pourtant, alors que le gouvernement justifiait l'internement des Américains d'origine japonaise en arguant de leur « attachement persistant » au Japon<sup>41</sup>, à Hawaï – où le décret ne s'appliquait pas – on ne déplora de toute la durée de la guerre aucun acte de sabotage ou d'espionnage, et plus du tiers des hommes d'origine japonaise en âge de porter les armes s'engagèrent comme combattants volontaires dans les forces américaines<sup>42</sup>. En 1948, le Congrès adopta la Loi de réparation pour les évacués (*Evacuation Claims Act*), qui offrait à certaines victimes de l'opération la possibilité de toucher des indemnités en dédommagement des pertes matérielles encourues, sans pour autant reconnaître explicitement le caractère injustifié de leur détention. Ce n'est qu'en 1988 que le gouvernement américain présenta des excuses officielles quant à cet épisode de discrimination raciale particulièrement flagrant, confirmant ainsi l'intégration des Américains d'origine japonaise dans la communauté nationale<sup>43</sup>.

---

### Une minorité modèle ?

Le statut des Asiatiques résidant aux États-Unis et des Américains d'origine asiatique (*Asian-Americans*) a évidemment connu une transformation profonde avec l'éradication du système juridique de subordination raciale décrit plus haut. Ainsi, en 1948, la Cour suprême des États-Unis a déclaré contraires à la Constitution – parce qu'incompatibles avec la Clause d'égalité de protection contenue dans le Quatorzième Amendement – les contrats immobiliers comportant des restrictions liées à la race des contractants potentiels, qui jusque-là était d'usage fréquent pour empêcher les personnes d'origine asiatique de faire l'acquisition d'un logement<sup>44</sup>. En 1952, la Loi McCarran-Walter levait toutes les restrictions raciales à la naturalisation. En 1954, un nouvel arrêt décisif de la Cour suprême, *Brown v. Board of Education of Topeka*, interdisait la ségrégation dans l'enseignement public primaire et secondaire et imposait le démantèlement des écoles dites « séparées mais égales » réservées aux Américains d'origine asiatique<sup>45</sup>. En 1965, la nouvelle loi sur l'immigration abrogeait le système discriminatoire de quotas par origine nationale, qui remontait

à la première moitié des années vingt<sup>46</sup>, et plaçait l'immigration en provenance d'Asie sur un pied d'égalité avec celle des autres parties du monde. Enfin, encore plus important peut-être – compte tenu de ce que la discrimination contre les Asiatiques avait souvent pris, comme on l'a vu, la forme indirecte d'interdits liés à la qualité de ressortissant étranger – l'arrêt de la Cour suprême *Grabam v. Richardson* de 1971 déclarait que « les classifications [des individus] fondées sur la nationalité (américaine ou étrangère) sont tout aussi suspectes que celles qui invoquent l'origine nationale ou la race, et doivent faire l'objet d'un examen particulièrement minutieux de la part du juge »<sup>47</sup>, examen dont la fonction consiste à débusquer les motivations illégitimes telles celles qui avaient donné lieu à la Loi Cable de 1922 et aux autres textes du même type<sup>48</sup>.

En outre, au regard de leur marginalisation antérieure, force est de constater que de nombreux *Asian-Americans* occupent désormais des fonctions de pouvoir ou de prestige. Un Américain d'origine chinoise, Michael Woo, membre du conseil municipal de Los Angeles, a terminé second lors de l'élection du maire en juin 1993. Un autre, Gary Locke, a été élu gouverneur du Washington en 1996. Norman Mineta, d'origine japonaise, fut nommé ministre du Commerce par le président Clinton en juin 2000, devenant le premier *Asian-American* de rang ministériel. À l'été 2000, 300 Américains d'origine asiatique occupaient des postes électifs, dont : 7 membres du Congrès des États-Unis (2 sénateurs et 5 représentants), 2 gouverneurs d'États, 49 membres des assemblées législatives des États, 89 conseillers municipaux et 26 maires<sup>49</sup>. Hors de la sphère politique, pour ne mentionner qu'un seul exemple, c'est une sculptrice d'origine chinoise, Maya Lin, qui est l'auteur du monument aux anciens combattants de la guerre du Vietnam, à Washington, ce qui aurait été impensable quelques décennies plus tôt.

39. Robinson 2001 : 6.

40. United States Department of War, *Final Report : Japanese Evacuation from the West Coast*, cité dans Palumbo-Liu 1999 : 223.

41. *Hirabayashi v. United States*, 320 U.S. 81 (1943) : 98.

42. Voir Fuchs 1990 : 227.

43. *Restitution for World War II Internment of Japanese-Americans and Aleuts*, Pub. L. 100-383, 10 août 1988, 1-2 stat. 903 ; plus généralement, voir Maki, Kitano et Berthold 1999, Hatamiya 1993.

44. *Shelley v. Kraemer*, 334 U.S. 1 (1948) ; voir plus généralement Jones-Correa 2000-2001.

45. *Brown v. Board of Education of Topeka*, 347 U.S. 483 (1954) ; voir plus généralement Patterson 2001.

46. Voir Tichenor 2002 : 115-149.

47. *Grabam v. Richardson*, 403 U.S. 365 (1971) : 376.

48. Sur les différents degrés de contrôle juridictionnel, voir Calvès 1998 : 191-219.

49. Kitano et Daniels 2001 : 192-193 ; Chang 2001 : 1. Ces dernières années, certains analystes se sont interrogés sur l'influence croissante des électeurs d'origine asiatique dans la vie politique américaine, en soulignant que leur croissance démographique spectaculaire et leur concentration dans certains États qui pèsent très lourd électoralement (Californie, New York, Texas) pourraient faire d'eux un facteur décisif lors d'élections locales, d'États ou nationales (Stokes 1998, Miller 1995).

(.../...)

Bien sûr, cela ne signifie pas que le racisme anti-asiatique ait entièrement disparu. Le ressentiment engendré par la concurrence économique s'ajoute aux souvenirs de la Seconde Guerre mondiale et des guerres de Corée et du Vietnam pour susciter parfois une intense animosité contre les résidents asiatiques, qu'ils soient ou non de nationalité américaine. Ainsi, dans les années quatre-vingt, de nombreux conducteurs californiens arboraient sur leur voiture un autocollant où l'on pouvait lire : « Toyota - Datsun - Honda - et Pearl Harbor ». À Flint, dans le Michigan, une exposition de voitures s'ornait d'un panneau où l'on voyait une automobile volante, dessinée comme une caricature de Japonais, jetant une bombe sur Detroit, le tout sur fond de drapeau impérial nippon<sup>50</sup>. En 1982, un Américain d'origine chinoise âgé de vingt-sept ans, Vincent Chin, fut battu à mort par deux ouvriers blancs qui l'avaient pris pour un Japonais et le jugeaient responsable de la perte de leur emploi dans la construction automobile, du fait de la concurrence japonaise sur ce marché<sup>51</sup>. En 1987, alors que le sénateur de Hawaï Daniel Inouye, d'origine japonaise, présidait la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire de l'Irangate, ce héros de la Seconde Guerre mondiale, engagé volontaire et mutilé de guerre – il avait perdu un bras sur le front italien – recevait des centaines de lettres lui déniaient le droit d'interroger Oliver North et lui conseillant de « retourner au Japon »<sup>52</sup>. À la suite de l'élection présidentielle de 1996, le scandale provoqué par les contributions à la campagne démocrate versées par des ressortissants de pays asiatiques en contre-vention à la législation sur le financement des partis donna lieu à une controverse où la distinction entre les malversations d'hommes d'affaires américains d'origine asiatique et les intérêts nationaux de certains pays d'Asie avait tendance à se brouiller<sup>53</sup>. Tout récemment encore, fin 1999, un scientifique originaire de Taïwan, Wen Ho Lee, naturalisé et fonctionnaire du gouvernement fédéral, fut accusé d'avoir laissé échapper des secrets nucléaires et passa neuf mois en cellule d'isolement jusqu'à ce que l'accusation, en définitive, abandonne pratiquement toutes les charges à son encontre : l'affaire fut largement perçue, et pas seulement dans la communauté d'origine chinoise, comme un cas typique de « profilage racial »<sup>54</sup>.

Nonobstant ces incidents, d'aucuns n'hésitent pas à affirmer qu'en un quart de siècle l'image des Asiatiques dans la culture publique américaine est passée directement « du paria au paragon »<sup>55</sup>. Journalistes, hommes politiques et chercheurs contribuent à construire l'image d'une minorité modèle, que ses valeurs « confucéennes » d'ardeur au travail, de frugalité, de solidarité familiale, de respect pour l'instruction et d'autonomie économique propulsent sur la voie du succès. L'un des exemples les plus typiques de cette façon de voir est l'analyse largement diffusée de Lawrence Harrison, qui attribue une commune origine culturelle au dynamisme économique de l'Asie et à la réussite des Asiatiques aux États-Unis. Observant que « la trajectoire de ces "Américains d'origine confucéenne" suit une courbe parallèle à celle de leurs mères-patries »<sup>56</sup>, Harrison explique que « les immigrants en

provenance de Chine, du Japon et de Corée apportent avec eux les valeurs positives du travail, de l'éducation, du mérite et de la famille – très proches de l'éthique protestante – et les transplantent dans un environnement qui les débarrasse en grande partie des valeurs négatives [auxquelles elles sont associées dans le confucianisme] : autoritarisme, toute-puissance de la bureaucratie, mépris pour l'activité économique. [...] Les Américains d'origine asiatique injectent aujourd'hui une volonté de réussite et d'excellence dans une société où ces valeurs se sont érodées au cours des dernières décennies »<sup>57</sup>. En somme, les traits ethno-culturels « asiatiques », naguère rejetés comme intrinsèquement incompatibles avec l'ethos national des États-Unis, sont présentés aujourd'hui comme une source possible de régénération de la société américaine.

Mis à part ses présupposés culturalistes, la thèse de la minorité modèle paraît à première vue empiriquement fondée. Ainsi, en 1997, le revenu médian des ménages asiatiques (45 249 dollars) était nettement plus élevé que celui des ménages blancs (38 972), hispaniques (26 628) et noirs (25 050)<sup>58</sup>. En 2000, parmi les différents groupes définis sur une base ethno-raciale, les Asiatiques avaient le taux le plus élevé

---

La chose apparaîtrait d'autant plus plausible que les Américains d'origine asiatique ne sont pas liés par une identification forte à l'un des deux partis (à la différence des Noirs et, dans une moindre mesure, des Latinos) et sont donc *a priori* susceptibles de choisir un camp aussi bien que l'autre lors d'un scrutin donné (Tam Cho et Cain 2001 ; Vaitayanonta 1997). De fait, en Californie, la « Coalition des Américains originaires d'Asie-Pacifique pour une représentation électorale équitable » (Coalition of Asian Pacific Americans for Fair Reapportionment) s'est constituée à la suite du recensement de 1990 pour empêcher la fragmentation de ces populations entre plusieurs circonscriptions, avec pour objectif de conserver cette capacité de faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre en votant de manière unitaire (Acheta 1998 : 144). Plus récemment, un lobby nommé « Initiative 80-20 » s'est donné pour objectif de maximiser la capacité des Asiatiques à peser sur les décisions en promettant 80 % de leurs votes au parti politique considéré comme le plus susceptible de promouvoir leurs intérêts (Cohen 2002 : 124). Mais ce poids politique potentiel est souvent surévalué. En Californie, par exemple, les Américains d'origine asiatique représentent un résident sur dix, mais, selon les estimations d'un des principaux instituts de sondages de l'État, ils ne sont plus que 5 % des inscrits sur les listes électorales et seulement 3 % des électeurs effectifs (Nakanishi 2001 : 109). De manière générale, les Asiatiques présentent une trajectoire étonnamment heurtée entre le moment de l'immigration et le stade de la participation électorale : une fois établis dans le pays, ils ont l'un des taux les plus élevés de naturalisation parmi les différents groupes définis sur une base ethno-raciale, puis l'un des taux les plus bas d'inscription sur les listes électorales, puis à nouveau, une fois inscrits, l'un des taux les plus élevés de participation effective aux scrutins (Ong et Nakanishi 1996).

50. United States Commission on Civil Rights 1986 : 40.

51. Les deux hommes furent condamnés pour homicide involontaire, mais leur peine se limita à une période de liberté surveillée et à une amende. Ils ne passèrent pas un seul jour en prison ; voir Acheta 1998 : 7.

52. Jo et Mast 1993.

53. L'affaire, au cours de laquelle fut invoquée l'occurrence d'un échange délétère entre financement électoral et inflexion de la politique extérieure américaine – il s'agissait de transferts de technologies de guidage de missiles à destination de la Chine –, donna l'occasion à l'influent journaliste du *New York Times* William Safire de suggérer l'existence d'un « réseau asiatique » (*Asian connection*) ; voir Wu et Lim Youngberg 2001 ; Wang 1998.

54. Sur le profilage racial, voir Gross et Livingston 2002.

55. Rose 1985.

56. Harrison 1992b : 149 *et sq.*

57. Harrison 1992a : 46.

58. Kitano et Daniels 2001 : 200.

de diplômés de l'université avec 49,9 %, contre 28,1 % pour les Blancs<sup>59</sup>. Ils ont obtenu en 1996 12 % des doctorats décernés par les universités américaines (26 % des doctorats d'ingénieur, 22 % des doctorats de mathématiques et d'informatique, 20 % des doctorats de physique et de biologie)<sup>60</sup>.

Mais ces chiffres comportent un risque de surestimation de la réussite des Asiatiques, et ce pour plusieurs raisons. D'abord, la seule prise en considération du revenu médian des ménages peut induire en erreur : en effet, toujours en 1997, le revenu par tête était, lui, plus bas chez les Asiatiques (18 569 dollars) que chez les Blancs (20 093 dollars)<sup>61</sup>. Cette association d'un revenu par ménage plus élevé et d'un revenu par tête plus bas s'explique par le fait que les ménages asiatiques comptent à la fois plus de membres que les ménages blancs (3,17 personnes contre 2,58) et plus de membres ayant un revenu.

Deuxième indice à interpréter avec prudence, le montant du revenu moyen à l'échelle nationale : la plupart des Asiatiques vivent en effet en ville, et dans des États où les revenus et le coût de la vie sont élevés, tels que la Californie et l'État de New York. En 1990, par exemple, 90 % des Asiatiques vivaient « à l'intérieur des zones urbanisées » telles que les définit le Bureau du recensement, alors que ce taux était de 64 % pour l'ensemble de la population, de 78 % pour les Noirs, de 82 % pour les Hispaniques et de 39 % pour les Amérindiens. C'est dire qu'il serait plus instructif de limiter la comparaison aux habitants des zones urbaines, puisque les caractéristiques démographiques et économiques de ces secteurs où les Asiatiques sont concentrés diffèrent largement de celles des régions suburbaines ou rurales : or, si l'on s'en tient aux citadins, le revenu familial médian des Asiatiques est inférieur à celui des Blancs<sup>62</sup>. Autrement dit, si le revenu médian des ménages asiatiques est relativement élevé, c'est la conséquence d'une combinaison de facteurs dont les effets doivent être évalués aussi précisément que possible. Il en va de même pour les chiffres concernant l'enseignement supérieur, qui reflètent en partie la préférence donnée depuis 1965, dans la politique d'immigration, aux candidats très qualifiés ; le taux élevé d'Asiatiques titulaires de l'équivalent d'un BA<sup>63</sup> ou plus est largement alimenté par le grand nombre d'étrangers autorisés à immigrer *parce que déjà diplômés*. Il refléterait donc des cursus effectués à l'étranger, couronnés par des diplômes souvent non reconnus aux États-Unis. Cela expliquerait peut-être pourquoi, en 1995, les Asiatiques titulaires d'un BA ou plus avaient un revenu médian moins élevé (37 040 dollars) que les Blancs non hispaniques de niveau d'éducation équivalent (42 050)<sup>64</sup>. Enfin, dernière remarque, mais d'importance : en 1999, le taux de pauvreté chez les Asiatiques (11,8 %) restait sensiblement plus élevé que celui des Blancs (7,7 %)<sup>65</sup>.

Les statistiques citées plus haut à l'appui de l'idée de minorité modèle posent un autre problème, celui de la catégorie « Asiatiques » elle-même, qui, en englobant tous les individus d'ascendance asiatique, ne tient pas compte de la diversité

économique de ce groupe particulièrement hétérogène. Ainsi, en 1990, les résidents asiatiques nés à l'étranger avaient un taux de pauvreté (16 %) plus élevé que ceux qui étaient nés aux États-Unis, et ceux qui avaient immigré dans les années quatre-vingt avaient un taux de pauvreté beaucoup plus élevé (22 %) que ceux qui étaient arrivés plus tôt (8 % seulement). Par ailleurs, ce taux était très élevé chez les réfugiés d'Asie du Sud-Est : 26 % des Américains d'origine vietnamienne, 36 % de ceux d'origine laotienne, 43 % de ceux d'origine cambodgienne et 64 % des Américains d'origine hmong se situaient au-dessous du seuil de pauvreté<sup>66</sup>. À l'opposé, les ménages américains d'origine japonaise avaient dès 1980 un niveau de revenu médian supérieur de 32 % à celui des Blancs<sup>67</sup>. Quant au niveau d'éducation, il diffère aussi fortement selon le sous-groupe considéré. En 1990, par exemple, la proportion de personnes titulaires d'un BA allait de 58,1 % chez les individus d'origine indienne à 4,9 % chez les Hmong<sup>68</sup>. À un niveau plus élémentaire, la connaissance de l'anglais varie également beaucoup, les immigrants en provenance de l'Inde et des Philippines ayant généralement une meilleure pratique parce que l'anglais est langue d'éducation dans ces pays – ce qui leur permet de trouver plus facilement du travail hors de leur communauté ethnique. Car il n'y a pas d'emploi typique « panasiatique »<sup>69</sup>, mais une série de créneaux économiques associés chacun à une origine nationale : restauration et confection pour les Chinois, épicerie pour les Coréens, hôtellerie, kiosques à journaux et taxis pour les Indiens, cultures maraîchères pour les Japonais, salons de beauté pour les Vietnamiens, etc<sup>70</sup>.

59. U.S. Census Bureau, Current Population Survey, March 2000, Racial Statistics Branch, Population Division, <http://www.census.gov/population/www/socdemo/race/pp-146.html>

60. Kitano et Daniels 2001 : 222.

61. Kitano et Daniels 2001 : 8.

62. Kenyon Chan 2001 : 205-209.

63. « *Bachelor of Arts* », équivalent approximatif d'une licence.

64. Kitano et Daniels 2001 : 200.

65. U.S. Census Bureau, Current Population Survey, March 2000, document cité.

66. Kitano et Daniels 2001 : 183 (les résultats du recensement de 2000 ne sont pas encore disponibles). Les réfugiés d'Indochine, toutes nationalités d'origine confondues, présentent aussi des différences selon leur date d'arrivée. La première vague, admise en 1975 dans le cadre du programme d'évacuation patronné par les Américains et qui fut dirigée directement vers des camps d'accueil situés aux États-Unis même, comporte une plus large part de personnes ayant un niveau d'éducation élevé, une bonne connaissance de l'anglais et une expérience de la vie urbaine. La seconde vague – celle des *boat people*, qui ont très longtemps transité dans des camps en Thaïlande, en Malaisie ou dans d'autres pays de la région – était surtout constituée de personnes plus pauvres, moins instruites et d'origine rurale ; voir Palumbo-Liu 1999 : 237.

67. Robert Chang 1995 : 328.

68. Voici les autres pourcentages : population totale des États-Unis : 20,3 ; tous « Asiatiques et originaires des îles du Pacifique » : 36,6 ; Japonais : 34,5 ; Chinois : 40,7 ; Philippines : 39,3 ; Coréens : 34,5 ; Vietnamiens : 17,4 ; Cambodgiens : 5,7. Voir U.S. Department of Commerce, Bureau of the Census, *We the American Asians*, Washington, 1993, tabl. 3 (les chiffres de 2000 ne sont pas encore disponibles).

69. Voir Espiritu 1992.

70. Voir en général Waldinger 1996.

Si l'on veut examiner plus spécifiquement une composante de l'immigration asiatique, le cas coréen est particulièrement intéressant, dans la mesure où les nombreux travaux disponibles démentent le stéréotype du Coréen diffusé par les médias (entrepreneur, *self made man*, personnification du rêve américain)<sup>71</sup>. Loin d'incarner cette « icône du paysage culturel américain »<sup>72</sup>, la plupart des immigrants coréens n'ont tout simplement pas connu de mobilité ascendante depuis leur arrivée, tout au contraire. Les origines sociales de la diaspora coréenne, surtout pour la première vague – celle des années soixante-dix, composée en grande partie de diplômés de l'université –, donnent à penser que ces gens avaient sans doute des objectifs plus ambitieux, lorsqu'ils ont émigré aux États-Unis, que d'ouvrir un petit commerce : « Pour un diplômé [de la prestigieuse Université nationale de Séoul], "réussir" comme épicier ou teinturier aux États-Unis, c'est un peu ce que serait, pour un Américain sorti d'une grande université, se retrouver au Japon propriétaire d'une supérette de quartier »<sup>73</sup>. Handicapé par l'insuffisance de ses connaissances linguistiques et confronté à des barrières institutionnelles qui l'empêchent de tirer le meilleur parti de ses diplômes, plus d'un Sud-Coréen immigré aux États-Unis n'a pu y faire de carrière correspondant à son niveau d'études et a dû se contenter de métiers (commerce de détail ou services de proximité) auxquels il n'aurait jamais songé s'il était resté dans son pays. Pour les individus qui se retrouvent dans cette situation, posséder sa propre entreprise ne correspond nullement à la réalisation d'un ethos national profondément enraciné ; c'est une adaptation aux contraintes particulières ici évoquées. « Le hiatus entre statut professionnel et niveau d'éducation est devenu la norme, [...] et la reproduction sociale de part et d'autre du Pacifique ne s'est réalisée qu'au prix du sacrifice de la première génération »<sup>74</sup>.

Cela étant dit, il ne suffit pas de relever les nombreuses erreurs qui entachent la thèse de la « minorité modèle » comme *description* de la réalité. Sa persistance dans l'imaginaire populaire et dans le discours des élites ne peut être comprise sans prendre en compte son caractère *prescriptif* et sa fonction idéologique.

La première expression de cette thèse se trouve dans un article du sociodémographe William Petersen, « La réussite sociale des Américains d'origine japonaise », publié dans le *New York Times Magazine* du 6 janvier 1966, alors que le mouvement pour l'abolition des discriminations raciales (*Civil Rights Movement*) battait son plein. Cela n'avait rien d'une coïncidence. Dans cet article comme dans la littérature plus récente sur la « minorité modèle », les résultats économiques et les performances universitaires impressionnantes des Américains d'origine asiatique étaient mis en regard de la situation des Afro-américains, de manière plus ou moins explicite<sup>75</sup>. En outre, la même constellation de facteurs – culture, attitudes psycho-sociales, structures familiales – était utilisée pour expliquer le succès des uns et l'échec des autres, les deux populations étant présentées comme diamétralement opposées : alors que les Asiatiques étaient supposés personnifier les valeurs

de responsabilité individuelle et de solidarité familiale, la stagnation du « sous-prolétariat urbain » (*urban underclass*)<sup>76</sup>, largement identifié à la communauté noire, était attribuée généralement, d'une part, à une instabilité familiale « pathologique » repérable à la forte proportion de ménages composés d'une mère célibataire et de ses enfants – structure dont le « Rapport Moynihan »<sup>77</sup> de 1965 avait fait remonter les racines historiques à l'esclavage, de manière d'ailleurs discutable<sup>78</sup> –, d'autre part à une « culture de la pauvreté » dont les caractéristiques, selon l'anthropologue Oscar Lewis, étaient « la maîtrise insuffisante des pulsions, la prédominance d'une disposition à vivre au présent, la [faible] capacité à remettre à plus tard une gratification attendue et à faire des projets d'avenir, [et un sentiment] de résignation et de fatalisme »<sup>79</sup>. Ainsi la minorité modèle asiatique et le « sous-prolétariat » noir constituaient les deux faces de la même médaille idéologique : la glorification de la première allait de pair avec le dénigrement du second.

Cette apologie avait aussi des motivations plus précisément conservatrices. Remarquant que les Asiatiques avaient tendance à éviter l'engagement politique pour se concentrer sur les performances éducatives et la réussite économique personnelles<sup>80</sup>, des auteurs comme Petersen ou l'économiste Thomas Sowell, tout en reprenant l'antienne selon laquelle les Asiatiques seraient peu enclins – ou tout simplement inaptes – à la participation citoyenne, attribuaient désormais à cette supposée incapacité une valeur positive : « Les minorités qui ont placé leurs plus grands espoirs dans l'action politique sont celles qui ont progressé le plus lentement sur le plan économique. Au contraire, l'inaptitude à la politique aura peut-être été un atout imprévu pour les Américains d'origine japonaise, en leur évitant de dépenser trop d'énergie dans ce domaine »<sup>81</sup>. La conclusion à tirer était évidemment que les Noirs feraient bien d'en faire autant et de renoncer à l'agitation politique. L'établissement d'une corrélation entre le progrès économique et l'indifférence à la politique servait à discréditer le *Civil Rights Movement*, à l'époque essentiellement conduit par des Noirs et préoccupé de leur sort.

71. Abelmann et Lie 1995 ; Claire Jean Kim 2000 ; Light et Bonacich 1988 ; Min 1996 ; Kyeyoung Park 1997.

72. Abelmann et Lie 1995 : 122.

73. *Ibid.* : 123.

74. *Ibid.* : 144-145.

75. Voir Osajima 1988.

76. Jencks et Peterson 1991, Katz 1981.

77. United States Department of Labor, Office of Policy Planning and Research, « The Negro Family : The Case for National Action », mars 1965.

78. Voir Gutman 1976.

79. Lewis 1968 : 10-11.

80. C'est ce que reflète également le livre pionnier dirigé par Lawrence Fuchs, *American Ethnic Politics* (New York, Harper & Row, 1968), dont aucun des treize chapitres ne se penche sur un cas asiatique, alors que deux sont consacrés aux Noirs.

81. Sowell 1975 : 128.

Au-delà de cet essai à valeur emblématique, au cours des deux dernières décennies, la construction idéologique des Noirs et des Asiatiques comme minorités diamétralement opposées et la dramatisation médiatique – qui va de pair avec une instrumentalisation politique – du supposé conflit qui les opposerait a atteint de nouveaux sommets dans deux occasions au moins.

La première remonte aux émeutes d'avril-mai 1992 à Los Angeles, déclenchées par l'acquittement de quatre policiers blancs qui avaient tabassé un automobiliste noir, Rodney King. Les trois jours de violences, d'incendies et de pillages perpétrés par les émeutiers noirs et hispaniques firent 52 morts et 785 millions de dollars de dégâts matériels, dont furent victimes pour moitié des commerçants d'origine coréenne (alors que cette population représente moins de 2 % de celle de Los Angeles)<sup>82</sup>. Pour ne rien arranger, plusieurs chaînes de télévision jugèrent utile de rediffuser, au cours même des émeutes, les reportages effectués en 1991 lorsqu'un épicier coréen, Soo Ja Du, avait tiré sur une jeune Noire, Latasha Harlins, à l'occasion d'une querelle au sujet d'une bouteille de jus d'orange : cette affaire était supposée éclairer la raison pour laquelle les pilleurs de 1992 s'en prenaient particulièrement aux Coréens. Ce qui ne fit évidemment que « raciaiser » encore davantage les violences.

Le second épisode donné comme exemple de conflit interethnique entre Asiatiques et Noirs – moins apocalyptique – est lié au débat sur la discrimination positive<sup>83</sup> : plusieurs associations d'*Asian-Americans* soutiennent, et c'est apparemment exact, que cette politique a eu pour effet de plafonner, sans que cela soit dit, le nombre d'étudiants asiatiques admis dans les universités les plus convoitées<sup>84</sup>. Selon toute vraisemblance, certains programmes de discrimination positive en faveur des candidats à l'admission noirs et hispaniques ont bel et bien eu un « effet négatif disproportionné »<sup>85</sup> (probablement non intentionnel) sur une catégorie de « non bénéficiaires » de ces programmes, à savoir les Asiatiques, que leurs meilleurs résultats universitaires rendent particulièrement vulnérables à toute procédure qui s'écarte tant soit peu de la sélection au mérite. Étant donné que l'admission est un jeu à somme nulle, la baisse de la proportion d'Asiatiques dans plusieurs universités d'élite, observée dans les années quatre-vingt, était une conséquence logiquement inévitable des mesures de discrimination positive visant à favoriser l'entrée dans ces établissements des membres des minorités ethno-raciales qui y étaient statistiquement sous-représentées (Noirs et Hispaniques en premier lieu)<sup>86</sup>.

**L**e statut des Asiatiques aux États-Unis, passé et présent, ne peut être compris sans référence à l'évolution de la structuration *raciale* de la société américaine et en particulier de la division entre Noirs et Blancs. Précisément à cause de la longue exclusion du corps social dont les Asiatiques ont été victimes, leur prétendue réussite peut maintenant servir à prouver l'équité fondamentale de l'ordre social

et politique existant. Le succès populaire rencontré par la thèse de la « minorité modèle » est largement dû à sa supposée valeur de démonstration de l'ouverture de la société américaine à la promotion sociale des minorités. En posant que seules les valeurs culturelles déterminent la réussite des différents groupes raciaux, elle laisse entendre que la discrimination – sous ses diverses formes – a cessé de jouer un rôle significatif. Cette seule raison devrait suffire à la discréditer. ■

**Daniel Sabbagh** est chercheur au CERI, auteur de *L'égalité par le droit : les paradoxes de la discrimination positive aux États-Unis*, Paris, Economica, 2003.

E-mail : [sabbagh@ceri-sciences-po.org](mailto:sabbagh@ceri-sciences-po.org)

---

82. Min 1996 : 1.

83. De manière générale, l'expression « discrimination positive » (*affirmative action*) désigne un vaste ensemble de mesures mises en place initialement à la fin des années soixante par diverses administrations fédérales, et qui octroient un traitement préférentiel (plus ou moins rigide) pour la répartition de certaines ressources rares – admission aux universités, emplois et marchés publics – aux membres de groupes ayant subi dans le passé un régime juridique discriminatoire. Voir Sabbagh 2003, Skrentny 2002, Skrentny 1996.

84. Voir Takagi 1992, Tsuang 1989, Dong 1995, Nakanishi 1995, Wu 1995, Bell, Harrison et McLaughlin 1997.

85. L'expression ainsi traduite est la combinaison de deux formules consacrées (« *adverse impact* » et « *disparate impact* ») ayant fait leur apparition dans un arrêt de 1971 de la Cour suprême, *Griggs v. Duke Power Company*, qui élargissait le concept de « discrimination » de manière à y inclure les formes de discrimination *indirecte* à l'embauche – c'est-à-dire les pratiques qui, sans recourir aux critères illégaux de recrutement énumérés dans le *Civil Rights Act* de 1964 (race, couleur, religion, sexe ou origine nationale), opéraient quand même au détriment d'un nombre disproportionné de membres de minorités, que ce fût intentionnel ou non. Ces pratiques, « neutres en apparence », étaient déclarées « discriminatoires dans leur fonctionnement » (*Griggs v. Duke Power Company*, 401 U.S. 424 (1971) : 431, 430)

86. Ainsi, la suppression des politiques de discrimination positive dans les universités publiques californiennes, faisant suite à un référendum intervenu en 1996 (« Proposition 209 ») a eu un impact positif sur le recrutement d'Asiatiques : le pourcentage d'étudiants asiatiques de première année à l'Université de Californie a atteint 42,3 % en 1999, contre 34 % en 1992 (Kitano et Daniels 2001 : 200). Cependant, il faut souligner que même dans les États où la discrimination positive est toujours en vigueur, les étudiants asiatiques sont très fortement surreprésentés dans les universités les plus sélectives (19 % à Harvard, 30 % au MIT par exemple). Voir Cohen 2002 : 117.

---

## Références

- ABELMANN (Nancy), LIE (John), 1995. *Blue Dreams : Korean Americans and the Los Angeles Riots*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- ANCHETA (Angelo), 1998. *Race, Rights, and the Asian American Experience*, New Brunswick, Rutgers University Press.
- ARCHDEACON (Thomas), 1983. *Becoming American : An Ethnic History*, New York, Free Press.
- BARRY (Brian), 2001. *Culture and Equality : An Egalitarian Critique of Multiculturalism*, Cambridge, Polity Press.
- BELL (Myrtle), HARRISON (David A.), McLAUGHLIN (Mary), 1997. « Asian American attitudes toward affirmative action in employment : Implications for the model minority myth », *Journal of Applied Behavioral Science* 33, pp. 356-377.
- CALDWELL (Dan), 1971. « The negroization of the Chinese stereotype in California », *Southern California Quarterly* 53, pp. 123-131.
- CALVÈS (Gwénaële), 1998. *L’Affirmative action dans la jurisprudence de la Cour suprême : le problème de la discrimination « positive »*, Paris, LGDJ.
- CHAN (Kenyon), 2001. « U.S.-Born, immigrant, refugee, or indigenous status : Public policy implications for Asian Pacific American families », in CHANG 2001 : 197-229.
- CHANG (Gordon) (ed.), 2001. *Asian Americans and Politics : Perspectives, Experiences, Prospects*, Washington, Woodrow Wilson Center Press ; Stanford, Stanford University Press.
- CHANG (Robert S.), 1995. « Toward an Asian American legal scholarship », dans C. KIMBERLÉ (ed.), *Critical Race Theory*, New York, Free Press, pp. 320-335.
- COHEN (Warren), 2002. *The Asian American Century*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- DANIELS (Roger), 1993. *Prisoners Without Trial : Japanese Americans in World War II*, New York, Hill & Wang.
- DANIELS (Roger), 1995. *Asian America*, Seattle, University of Washington Press.
- DONG (Selena), 1995. « Too many Asians : The challenge of fighting discrimination against Asian Americans and preserving affirmative action », *Stanford Law Review* 47, pp. 1027-1057.
- ESPIRITU (Yen Le), 1992. *Asian American Panethnicity : Bridging Institutions and Identity*, Philadelphia, Temple University Press.
- FORD (Christopher), 1994. « Administering identity : The determination of “race” in race-conscious law », *California Law Review* 82 (5), pp. 1231-1285.
- FREDRICKSON (George), 1971. *The Black Image in the White Mind : The Debate on Afro-American Character and Destiny, 1817-1914*, New York, Harper and Row.

- FUCHS (Lawrence), 1990. *The American Kaleidoscope : Race, Ethnicity, and the Civic Culture*, Hanover, Wesleyan University Press.
- FUCHS (Lawrence) (ed.), 1968. *American Ethnic Politics*, New York, Harper and Row.
- GLEASON (Philip), 1980. « American identity and americanization », in William PETERSEN, Philip GLEASON, Michael NOVAK (eds.), *Concepts of Ethnicity*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- GORDON (Milton), 1964. *Assimilation in American Life : The Role of Race, Religion, and National Origins*, New York, Oxford University Press.
- GRODZINS (Morton), 1949. *Americans Betrayed : Politics and the Japanese Evacuation*, Chicago, The University of Chicago Press.
- GROSS (Samuel), Livingston (Debra), 2002. « Racial profiling under attack », *Columbia Law Review*, 102, pp. 1413-1460.
- GUTMAN (Herbert), 1976. *The Black Family in Slavery and Freedom, 1750-1925*, New York, Pantheon.
- HANEY LOPEZ (Ian), 1996. *White by Law : The Legal Construction of Race*, New York, New York University Press.
- HARRISON (Lawrence), 1992a. « America and its immigrants », *The National Interest*, été, pp. 37-46.
- HARRISON (Lawrence), 1992b. *Who Prospers ? How Cultural Values Shape Economic and Political Success*, New York, Basic Books.
- HARTZ (Louis), 1955. *The Liberal Tradition in America*, New York, Harcourt.
- HATAMIYA (Leslie), 1993. *Righting a Wrong : Japanese Americans and the Passage of the Civil Liberties Act of 1988*, Stanford, Stanford University Press.
- HIGHAM (John), 1988 [1<sup>ère</sup> éd. 1955]. *Strangers in the Land : Patterns of American Nativism, 1860-1925*, New Brunswick, Rutgers University Press.
- HING (Bill Ong), 1993. *Making and Remaking Asian America through Immigration Policy, 1850-1990*, Stanford, Stanford University Press.
- HUNTINGTON (Samuel), 1981. *American Politics : The Promise of Disharmony*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- ICHIOKA (Yuji), 1988. *The Issei : The World of the First-Generation Japanese Immigrants, 1885-1924*, New York, Free Press.
- IRONS (Peter), 1983. *Justice at War : The Story of the Japanese American Internment Cases*, New York, Oxford University Press.
- JENCKS (Christopher), PETERSON (Paul), 1991. *The Urban Underclass*, Washington, Brookings Institution.
- JENSEN (Joan), 1988. *Passage From India : Asian Indian Immigrants in North America*, New Haven, Yale University Press.
- Jo (Moon), MAST (Daniel), 1993. « Changing images of Asian Americans », *International Journal of Politics, Culture, and Society* 6, pp. 417-441.
- JONES-CORREA (Michael), 2000-2001. « The origins and diffusion of racial restrictive covenants », *Political Science Quarterly* 115 (4), pp. 541-568.
- KATZ (Michael) (ed.), 1993. *The « Underclass » Debate : Views From History*, Princeton, Princeton University Press.

- KENNEDY (Randall), 1997. *Race, Crime, and the Law*, New York, Pantheon.
- KIM (Claire Jean), 2000. *Bitter Fruit : The Politics of Black-Korean Conflict in New York City*, New Haven, Yale University Press.
- KIM (Claire Jean), 2001. « The racial triangulation of Asian Americans », in CHANG 2001, pp. 39-78.
- KITANO (Harry), DANIELS (Roger), 2001. *Asian Americans : Emerging Minorities*, Upper Saddle River, Prentice Hall.
- KLINKNER (Philip), SMITH (Rogers), 1999. *The Unsteady March : The Rise and Decline of Racial Equality in America*, Chicago, The University of Chicago Press.
- KOHN (Hans), 1982 [1<sup>ère</sup> éd. 1957]. *American Nationalism : Its Meaning and History*, Malabar, Krieger.
- LEE (Jennifer), 2002. *Civility in the City : Blacks, Jews, and Koreans in America*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- LEWIS (Oscar), 1968. *A Study of Slum Culture : Backgrounds for « La Vida »*, New York, Random House.
- LIGHT (Ivan), BONACICH (Edna), 1988. *Immigrant Entrepreneurs : Koreans in Los Angeles, 1965-1982*, Berkeley, University of California Press.
- MAKI (Mitchell), KITANO (Harry), BERTHOLD (Megan), 1999. *Achieving the Impossible Dream : How Japanese Americans Obtained Redress*, Urbana, University of Illinois Press.
- MILLER (John), 1995. « Asian Americans head for politics », *American Enterprise* 6, pp. 56-58.
- MIN (Pyong Gap), 1996. *Caught in the Middle : Korean Merchants in America's Multiethnic Cities*, Berkeley, University of California Press.
- MULLER (Eric), 2001. *Free to Die for Their Country : The Story of the Japanese American Draft Resisters in World War II*, Chicago, The University of Chicago Press.
- NAKANISHI (Don), 1995. « A quota on excellence ? The Asian American admission debate », in Don NAKANISHI and Tina YAMANO NISHIDA (eds.), *The Asian American Educational Experience*, New York, Routledge, pp. 273-284.
- NAKANISHI (Don), 2001. « Beyond electoral politics : Renewing a search for a paradigm of Asian Pacific politics », in CHANG 2001 : 102-129.
- NOBLES (Melissa), 2000. *Shades of Citizenship : Race and the Census in Modern Politics*, Stanford, Stanford University Press.
- OKIHIRO (Gary), 1994. *Margins and Mainstreams : Asians in American History and Culture*, Seattle, University of Washington Press.
- ONG (Paul), NAKANISHI (Don), 1996. « Becoming citizens, becoming voters : The naturalization and political participation of Asian Pacific immigrants », in Bill ONG HING, Ronald LEE (eds.), *The State of Asian Pacific America : Reframing the Immigration Debate*, Los Angeles, LEAP Asian Pacific American Public Policy Institute and UCLA Asian American Studies Center, pp. 275-305.
- OSAJIMA (Keith), 1988. « Asian Americans as the model minority : An analysis of the popular press image in the 1960s and 1980s », in Gary OKIHIRO, Shirley HUNE, Arthur HANSEN, John LIU (eds.), *Reflections on Shattered Windows : Promises and Prospects for Asian American Studies*, Pullman, Washington State University Press, pp. 165-174.
- PALUMBO-LIU (David), 1999. *Asian/American : Historical Crossings of a Racial Frontier*, Stanford, Stanford University Press.

- PARK (Kyeyoung), 1997. *The Korean American Dream : Immigrants and Small Business in New York City*, Ithaca, Cornell University Press.
- PARK (Robert), 1950. *Race and Culture : Essays in the Sociology of Contemporary Man*, New York, Free Press.
- PATTERSON (James), 2001. *Brown v. Board of Education : A Civil Rights Milestone and its Troubled Legacy*, New York, Oxford University Press.
- PERLMANN (Joel), WATERS (Mary) (eds.), 2002. *The New Race Question : How the Census Counts Multiracial Individuals*, New York, Russell Sage Foundation.
- PETERSEN (William), 1966. « Success story, Japanese American style », *The New York Times Magazine*, 6 janvier, pp. 20 et sq.
- ROBINSON (Greg), 2001. *By Order of the President : FDR and the Internment of Japanese Americans*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- ROSE (Peter), 1985. « Asian Americans : From pariahs to paragons », in Nathan GLAZER (ed.), *Clamor at the Gates : The New American Immigration*, San Francisco, ICS Press, pp. 181-212.
- ROSENMAN (Samuel) (ed.), 1950. *The Public Papers and Addresses of Franklin D. Roosevelt, 1943*, New York, Harper.
- SABBAGH (Daniel), 2003. *L'Égalité par le droit : les paradoxes de la discrimination positive aux États-Unis*, Paris, Économica.
- SAXTON (Alexander), 1971. *The Indispensable Enemy : Labor and the Anti-Chinese Movement in California*, Berkeley, University of California Press.
- SCHOR (Paul), 2001. *Compter et classer : les catégories du recensement américain de la population, 1740-1940*, thèse, Paris, EHESS.
- SCHUCK (Peter), 2003. *Diversity in America : Keeping the Government at a Safe Distance*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- SKERRY (Peter), 2000. *Counting on the Census ? Race, Group Identity, and the Evasion of Politics*, Washington, Brookings Institution.
- SKRENTNY (John David), 1996. *The Ironies of Affirmative Action : Politics, Culture, and Justice in America*, Chicago, The University of Chicago Press.
- SKRENTNY (John David), 2002. *The Minority Rights Revolution*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- SMITH (Rogers), 1997. *Civic Ideals : Conflicting Visions of Citizenship in U.S. History*, New Haven, Yale University Press.
- SOWELL (Thomas), 1975. *Race and Economics*, New York, McKay.
- SPOEHR (Luther), 1973. « Sambo and the Heathen Chinese : Californians' racial stereotypes in the late 1870s », *Pacific Historical Review* 43, pp. 185-204.
- STOKES (Bruce), 1998. « Learning the game », *National Journal*, 22 octobre, pp. 2649-2654.
- TAKAGI (Dana), 1992. *The Retreat from Race : Asian-American Admissions and Racial Politics*, New Brunswick, Rutgers University Press.
- TAKAKI (Ronald), 1994. *Strangers From a Different Shore : A History of Asian Americans*, Boston, Little Brown.
- TAM CHO (Wendy), CAIN (Bruce), 2001. « Asian Americans as the median voters : An exploration of attitudes and voting patterns on ballot initiatives », in CHANG 2001 : 133-152.

- TENBROEK (Jacobus), BARNHARD (Edward), WATSON (Floyd), 1954. *Prejudice, War, and the Constitution*, Berkeley, University of California Press.
- TICHENOR (Daniel), 2002. *Dividing Lines : The Politics of Immigration Control in America*, Princeton, Princeton University Press.
- TSUANG (Grace), 1989. « Assuring equal access of Asian Americans to highly selective universities », *Yale Law Journal* 98, pp. 659-678.
- United States Commission on Civil Rights, 1986. *Recent Activities against Citizens and Residents of Asian Descent*, Washington, Clearinghouse Publication n° 88.
- VAITAYANONTA (Jack), 1997. « Asian American political participation, voting patterns, and the reshaping of American politics, 1984-1996 », *Asian American Policy Review* 7, pp. 183-199.
- WALDINGER (Roger), 1996. *Still the Promised City ? African-Americans and New Immigrants in Postindustrial New York*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press.
- WANG (Ling-chi), 1998. « Race, class, citizenship, and extraterritoriality : Asian Americans and the 1996 campaign finance scandal », *Amerasia Journal* 24, pp. 1-21.
- WU (Frank), 1995. « Neither black nor white : Asian Americans and affirmative action », *Boston College Third World Law Journal* 15, pp. 225-284.
- WU (Frank), LIM YOUNGBERG (Francey), 2001, « People from China crossing the river : Asian American political empowerment and foreign influence », in CHANG 2001 : 311-353.